ORDRE DE SERVICE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la Sécurité Sanitaire des Aliments** **Bureau des matières premières** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Nathalie ROBIN Tél. : 01 49 55 84 08 Réf. interne : SDSSA/BMP/	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSSA/N2006-8038** **Date: 13 février 2006**

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

Date de mise en application : immédiate
Abroge et remplace : annexes 4 et 4 bis de la note de service DGAL/SDHA/n° 2000-8165 du 29 décembre 2000
Date limite de réponse : 31 mars 2006 pour l'enquête décrite au point 3
Nombre d'annexes: 4
Degré et période de confidentialité : néant

Objet : Comptage des bovins accidentés abattus à l'abattoir et des bovins abattus d'urgence en dehors d'un abattoir ; présentation de trois nouveaux modèles de fiches de transmission au laboratoire des prélèvements de bovins réalisés en abattoir et destinés au test rapide de dépistage de l'ESB ; modalités d'enregistrement des résultats des tests dans la base nationale ESST par les laboratoires.

Bases juridiques :

- Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 *fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale* ;
- Règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 *fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine* ;
- Règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 *fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles* ;
- Arrêté du 17 mars 1992 *relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements* ;
- Arrêté du 9 juin 2000 *relatif à l'abattage des animaux de boucherie accidentés* ;

- Note de service DGAL/SDHA/n° 2000-8086 du 21 juillet 2000 *relative à l'abattage des animaux de boucherie accidentés* ;
- Note de service DGAL/SDHA/n° 2001-8005 du 16 janvier 2001 *relative à la mise en oeuvre des tests rapides de dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine sur les bovins de plus de 30 mois entrant dans la chaîne alimentaire* ;
- Note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/n° 2004-8191 du 27 juillet 2004 *relative au passage au prélèvement des bovins de plus de 30 mois à l'abattoir* ;
- Circulaire DGAL/SDHA/SDSPA/n° 2001-8001 du 7 février 2001 *relative aux modalités de mise en oeuvre des analyses de laboratoire dans le cadre des tests rapides de dépistage de l'ESB en abattoir sur les bovins de plus de 30 mois*.

Mots-clés : bovin - ESB - test - abattoir - accidenté - abattage d'urgence - prélèvement - laboratoire - enregistrement - BNESST

Résumé : Dans l'objectif de développer un système précis de traçabilité des tests ESB des bovins abattus d'urgence en dehors d'un abattoir et des bovins accidentés abattus à l'abattoir, la présente note propose trois nouveaux modèles de fiches de transmission au laboratoire des prélèvements réalisés en abattoir sur des bovins et destinés au test de dépistage rapide de l'ESB. Les modalités d'enregistrement des résultats des tests par les laboratoires sont rappelées.

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires - DDSV / R - Directeurs des laboratoires agréés pour la réalisation des tests de dépistage de l'ESB	Pour information : - Préfets - ENV - ENSV - INFOMA - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires - ADILVA - Laboratoire national de référence ESST – AFSSA Lyon

1. REGLEMENTATION - APPLICATIONS

La réglementation communautaire actuelle prévoit (chapitre A de l'annexe III du règlement (CE) n°999/2001 susvisé) l'obligation de dépistage de l'ESB à l'abattoir des animaux suivants :

- tous les bovins âgés de plus de 30 mois abattus dans des conditions normales à des fins de consommation humaine ;
- tous les bovins âgés de plus de 24 mois faisant l'objet d'un abattage d'urgence conformément au chapitre VI de la section I de l'annexe III du règlement (CE) n° 853/2004 susvisé, et pouvant être destinés à la consommation humaine sous réserve des inspections ante et post mortem. Il s'agit, conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 juin 2000 susvisé, des bovins accidentés depuis moins de 48 heures, y compris des bovins méchants ou dangereux et de ceux mis à mort à l'issue de corridas.

Ces dispositions applicables au niveau national sont actuellement définies au point 4 de l'article 27 de l'arrêté du 17 mars 1992 relatif aux abattoirs. Cet arrêté devant être abrogé prochainement, certaines de ces mesures seront reprises dans le futur arrêté relatif aux denrées alimentaires d'origine animale.

On peut donc distinguer trois catégories de bovins soumis à un test de dépistage de l'ESB à l'abattoir :

- les animaux âgés de plus 30 mois abattus dans des conditions normales,
- les animaux âgés de plus de 24 mois accidentés abattus à l'abattoir,
- les animaux âgés de plus de 24 mois abattus d'urgence en dehors de l'abattoir.

La présente lettre-ordre de service a pour objet de vous présenter un modèle de fiche de transmission au laboratoire des prélèvements différent pour chacune de ces trois catégories d'animaux.

- L'annexe 1 présente le modèle de fiche de transmission des prélèvements réalisés à l'abattoir sur les bovins abattus dans des conditions normales.

- L'annexe 2 présente le modèle de fiche de transmission des prélèvements réalisés à l'abattoir sur les bovins accidentés abattus à l'abattoir.

- L'annexe 3 présente le modèle de fiche de transmission des prélèvements réalisés à l'abattoir sur les bovins abattus d'urgence en dehors d'un abattoir.

Pour les prélèvements réalisés dans une même journée, une fiche de chaque modèle doit être utilisée pour chaque catégorie d'animaux correspondante représentée (même pour un seul animal).

L'objectif de la mise en place de ces nouvelles fiches est de pouvoir disposer d'un comptage précis du nombre d'animaux appartenant à chacune des trois catégories, en vue d'analyses épidémiologique et budgétaire distinctes.

Les modèles de fiches de transmission figurant dans la note de service DGAL/SDHA/n° 2000-8165 du 29 décembre 2000 aux annexes 4 et 4 bis sont supprimés. Les modalités de réalisation, d'identification et d'expédition des prélèvements sont inchangées.

2. ENREGISTREMENT DES RESULTATS DES TESTS ESB DANS LA BASE NATIONALE EST PAR LES LABORATOIRES

La configuration actuelle de la base nationale permet aux laboratoires d'enregistrer les résultats des tests ESB dans la base nationale ESST selon les modalités suivantes :

- pour les bovins abattus dans des conditions normales, âgés de plus de 30 mois
  - ➔ en utilisant le plan DSP30M, sans ajouter de commentaire particulier ;

- pour les bovins accidentés abattus à l'abattoir ou ceux abattus d'urgence en dehors d'un abattoir, âgés de 24 à 30 mois
  - ➔ en utilisant le plan de saisie DSM30M, et en indiquant le mot URGENCE (majuscules) dans le champ « commentaires » ;

- pour les bovins accidentés abattus à l'abattoir ou ceux abattus d'urgence en dehors d'un abattoir, âgés de plus de 30 mois
  - ➔ en utilisant le plan de saisie DSP30M, et en indiquant le mot URGENCE (majuscules) dans le champ « commentaires ».

La distinction entre les animaux accidentés abattus à l'abattoir et ceux abattus d'urgence en dehors de l'abattoir n'est donc pas encore possible.

A cette fin, un nouveau plan d'analyse spécifique à ces abattages particuliers est en cours de développement et devrait être opérationnel d'ici la fin du premier trimestre 2006.

Les classes distinguées dans la BN ESST seront alors en adéquation avec celles des fiches de transmission au laboratoire des prélèvements réalisés à l'abattoir.

3. ENQUETE RELATIVE AUX ABATTAGES D'URGENCE DE BOVINS EN DEHORS D'UN ABATTOIR ET AUX ABATTAGES A L'ABATTOIR DE BOVINS ACCIDENTES, POUR L'ANNEE 2005

L'avis de l'AFSSA du 21 novembre 2005, relatif aux évolutions de la réglementation communautaire proposées par la feuille de route pour les EST, et notamment à la levée des restrictions imposées au Royaume-Uni, compare certaines populations de bovins français et britanniques. Cette expertise n'a cependant pu être optimale car il manquait à l'Agence des informations chiffrées concernant l'ensemble des populations qu'il aurait fallu confronter.

Afin que l'AFSSA puisse compléter son avis, des renseignements complémentaires ont été demandés aux autorités britanniques. Il convient également que nous puissions disposer de données similaires précises et fiables au niveau national.

Comme indiqué précédemment, la BN ESST ne pourra fournir les informations recherchées qu'à partir du second trimestre 2006. Il serait cependant appréciable de pouvoir disposer d'un état des lieux fiable avant cette date, notamment pour l'année passée.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de répondre d'ici fin mars 2006 au questionnaire présenté en annexe 4 de la présente note, et portant sur l'année 2005.

De plus, je profite de ce questionnaire pour recueillir quelques informations concernant l'évolution des abattages d'animaux accidentés et abattages d'urgence hors abattoir, dans l'optique de la rédaction de la note de service qui accompagnera l'annexe abattoir du futur arrêté relatif aux denrées alimentaires d'origine animale.

Cette note vous sera transmise par voie électronique afin de faciliter le renvoi de vos réponses, qui devra se faire à l'adresse suivante : nathalie.robin@agriculture.gouv.fr

---

Je vous saurais gré de me faire connaître les difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces dispositions.

La Directrice Générale Adjointe
C.V.O.

Monique ELOIT

A n n e x e 1
Fiche de transmission au laboratoire
des prélèvements de bovins abattus dans des conditions normales

Cadre destiné à l'abattoir	Cadre destiné aux services vétérinaires de l'abattoir
Indiquer (remplir manuellement au stylo bille ou apposer un tampon ou coller une étiquette) : - la raison sociale de l'abattoir : - le numéro d'agrément de l'abattoir : - l'adresse de l'abattoir :	Date d'abattage des bovins prélevés : Date de réalisation des prélèvements : Nom de l'agent ayant réalisé les prélèvements : Nom de l'agent ayant rempli la présente fiche : Nombre total de prélèvements joints à la présente fiche : Signature des services vétérinaires :

N° IPG de l'animal si abattoir non équipé d'un générateur de codes à barres : *+ coller étiquette du prélèvement correspondant* 1	6
2	7
3	8
4	9
5	10

A n n e x e 2
Fiche de transmission au laboratoire des prélèvements de bovins accidentés abattus à l'abattoir

Cadre destiné à l'abattoir	Cadre destiné aux services vétérinaires de l'abattoir
Indiquer (remplir manuellement au stylo bille ou apposer un tampon ou coller une étiquette) : - la raison sociale de l'abattoir : - le numéro d'agrément de l'abattoir : - l'adresse de l'abattoir :	Date d'abattage à l'abattoir du (des) bovin(s) accidenté(s) prélevé(s) : Date de réalisation du (des) prélèvement(s) : Nom de l'agent ayant réalisé le(s) prélèvement(s) : Nom de l'agent ayant rempli la présente fiche : Nombre total de prélèvements joints à la présente fiche : Signature des services vétérinaires :

N° IPG de l'animal si abattoir non équipé d'un générateur de codes à barres : *+ coller étiquette du prélèvement correspondant* 1	6
2	7
3	8
4	9
5	10

A n n e x e 3
Fiche de transmission au laboratoire des prélèvements de bovins abattus d'urgence en dehors de l'abattoir

Cadre destiné à l'abattoir	Cadre destiné aux services vétérinaires de l'abattoir
Indiquer (remplir manuellement au stylo bille, apposer un tampon, ou coller une étiquette) : - la raison sociale de l'abattoir : - le numéro d'agrément de l'abattoir : - l'adresse de l'abattoir :	Date d'abattage d'urgence en dehors de l'abattoir du (des) bovin(s) prélevé(s) : Date de réalisation des prélèvements : Nom de l'agent ayant réalisé les prélèvements : Nom de l'agent ayant rempli la présente fiche : Nombre total de prélèvements joints à la présente fiche : Signature des services vétérinaires :

N° IPG de l'animal si abattoir non équipé d'un générateur de codes à barres : *+ coller étiquette du prélèvement correspondant* 1	6
2	7
3	8
4	9
5	10

Annexe 4

Questionnaire à renvoyer avant le 31 mars 2006 au Bureau des matières premières (B.M.P.) à l'adresse suivante : nathalie.robin@agriculture.gouv.fr

1. Avez-vous des remarques concernant l'évolution du nombre de bovins accidentés reçus à l'abattoir depuis la réautorisation de présentation à l'abattoir des bovins accidentés âgés de plus de 24 mois (arrêté du 7 avril 2005 modifiant l'arrêté du 9 juin 2000 relatif à l'abattage des animaux de boucherie accidentés)

2. Concernant les abattages en dehors des heures d'ouverture des abattoirs :

   ➔ *Pour chaque abattoir de votre département* :
   - Ces abattages sont-ils acceptés ou refusés, et pour quelles raisons ?
   - Si ces abattages sont acceptés, quelle est l'organisation pratique qui a été mise en place en terme de ressources humaines au sein de l'établissement ?
   - Si ces abattages sont acceptés, au regard des flux d'animaux réceptionnés en dehors des heures d'ouverture, serait-il nécessaire / envisageable d'y affecter un vétérinaire inspecteur (soit sur place, soit mobilisable en cas de besoin), notamment en fin de semaine ?

   ➔ *Pour l'ensemble des abattoirs de votre département ou région* :
   Un projet départemental ou régional d'organisation visant à assurer la possibilité permanente d'abattage a-t-il été développé / mis en place pour les nuits et les fins de semaine ?

   ➔ *D'une façon générale* :
   - Quelles sont vos attentes en matière d'abattage d'urgence ?
   - Au regard de la mise en place du paquet hygiène, notamment l'obligation de réalisation de l'inspection ante mortem de tout bovin accidenté par un vétérinaire officiel, quelle évolution envisagez-vous sur l'année 2006 en terme d'effectifs et/ou d'organisation ?
   - Quel est votre point de vue sur la réglementation relative à la transportabilité des animaux de boucherie ?

3. Remplir le tableau présenté à la page suivant (une ligne pour chaque abattoir de bovins de votre département)

NUMERO D'AGREMENT DE L'ABATTOIR	NOMBRE DE BOVINS ACCIDENTES ABATTUS AU SEIN DE L'ABATTOIR EN 2005					NOMBRE DE BOVINS ABATTUS D'URGENCE EN DEHORS DE L'ABATTOIR PUIS PRESENTES A L'ABATTOIR EN 2005						
	≤ 24 mois	> 24 mois et ≤ 30 mois	> 30 mois	présentés pendant les heures d'ouverture de l'abattoir	présentés en dehors des heures d'ouverture de l'abattoir	≤ 24 mois	> 24 mois et ≤ 30 mois	> 30 mois	présentés pendant les heures d'ouverture de l'abattoir	présentés en dehors des heures d'ouverture de l'abattoir	taureaux mis à mort à l'issue des corridas testés (> 24 mois)	bovins considérés dangereux ou méchants mis à mort en exploitation testés (> 24 mois)